

/DA

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 85-236 du 13 Juin 1985

chargeant le Camarade Ali HOUDOU,
Ministre de l'Information et des
Communications, de l'intérim du Cama-
rade Soulé DANKORO, Ministre du
Commerce, de l'Artisanat et du Tou-
risme, pour compter du 13 Juin 1985.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU L'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promul-
gation de la Loi Fondamentale de la République Populaire
du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée,

VU Le décret N° 84-322 du 3 Août 1984 portant composition du
Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

D E C R E T E :

Article 1er.- Pour compter du 13 Juin 1985, le Camarade Ali
HOUDOU, Ministre de l'Information et des Communications, est
chargé de l'intérim du Ministre du Commerce, de l'Artisanat et
du Tourisme, pendant l'absence du Camarade Soulé DANKORO.

Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 13 Juin 1985

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 SA/CC/PRPB 4 CP/ANR 4 SGCEN 4 SPD 2 PPC 2
CPC 6 MIC-MCAT 6 AUTRES MINISTERES 13 DFE-DLC-INSAE 6 IGE 4
BN-DAN 4 DCCT-ONEPI-GDE CHANC. 3 UNB-FASJEP 4 BCP 1 PREFETS 6
JORPB 1.-